**DELIBERATION N° ………………………………………**

**DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D’AVANCEMENT DE GRADE**

**Logo Collectivité**

 *(modèle mis à jour le 01/06/2017)*

*Les éléments en italique bleu ne doivent être conservés que si la collectivité ou l’agent sont concernés.*

*Afin de fixer les ratios d’avancement de grade (obligatoire pour chaque grade d’avancement), sauf pour le cadre d’emplois des agents de Police municipale, pour l’accès au grade d’attaché hors classe ou d’ingénieur hors classe*

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

VU l’article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

*(Le cas échéant) VU la délibération du …………….(Conseil Municipal, Conseil Communautaire, …) en date du ………… portant détermination du taux de promotion d’avancement de grade à compter du ……,*

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT les modifications apportées aux cadres d’emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,

CONSIDERANT qu’il convient de fixer à nouveau les ratios d’avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Le Maire *(ou le Président)* rappelle à l’assemblée les dispositions introduites par l’article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l’assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d’avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d’emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

*(Le cas échéant) Le Maire (ou le Président) rappelle également que l’assemblée délibérante s’était prononcée par délibération en date du ….. sur les taux de promotion d’avancement de grade et qu’il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d’emplois de la fonction publique territoriale.*

*OU M ............ (le Maire ou le Président) propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l’effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d’avancement de grade.*

M *(Mme)*............ *(Autorité territoriale)* précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié.

*(FACULTATIF)*

*[ Dans l’hypothèse où par l’effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n’est pas un nombre entier, M(Mme)............ (Autorité territoriale) propose de retenir l’entier supérieur.*

*OU (Paragraphe facultatif) Dans l’hypothèse où par l’effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n’est pas un nombre entier, M (Mme)............ (Autorité territoriale) propose de retenir l’entier inférieur. ]*

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d’avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| GRADE D’ORIGINE | GRADE D’AVANCEMENT | RATIO (%) | OBSERVATIONS |
| C1 | C2 |  |  |
| C2 | C3 |  |  |
| 1er grade du NES | 2ème grade du NES |  |  |
| 2ème grade du NES | 3ème grade du NES |  |  |
| … |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

OU

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| GRADE D’ORIGINE | GRADE D’AVANCEMENT | RATIO (%) | OBSERVATIONS |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 2ème classe |  |  |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | Adjoint technique principal de 1ère classe |  |  |
| Educateur des APS | Educateur principal de 2ème classe |  |  |
| … |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Sur le rapport de Monsieur le Maire *(ou le Président)* et après en avoir délibéré ;

# DECIDE

* de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.
* d’inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire *(ou le Président)*,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Fait à …… le …….,

Le Maire *(le président),*

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*